

**Casino de Besançon La Mouillère - Exploitation des jeux du 1^{er} janvier 1990
au 31 décembre 1993 - Cahier des charges - Renouvellement de l'avis
du Conseil Municipal**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 1988, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la demande formulée par les co-gérants de cet établissement tendant à pratiquer toute l'année dans les salles de jeux :

- la boule : 2 tableaux,
- les appareils automatiques de jeux dénommés «appareils à sous».

Par arrêté du 20 mars 1989, M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation n'a accordé à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère que l'autorisation d'exploiter le jeu de boule, du 1^{er} mars 1989 au 31 décembre 1993.

Les co-gérants du Casino de Besançon La Mouillère souhaitant exploiter également les appareils automatiques de jeux ont décidé de renouveler leur demande.

En conséquence, le Conseil Municipal est à nouveau invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à renouveler pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1993 le cahier des charges passé entre la Ville et la société concessionnaire, pour fixer les droits et obligations réciproques de la Ville et des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande qui lui est présentée.